

La rente de l'hôtel de ville de Grasse aux XVII^e et XVIII^e : poids économique et sens social

Lorsque l'historien se penche sur les registres communaux du XVII^e et XVIII^e siècle d'une ville comme Grasse il est frappé de l'importance des dettes et des pensions communales. Or, un certain nombre d'études ont montré l'ampleur à Grasse des phénomènes de prêt à intérêt : M. Malausséna pour les XIV^e et XV^e siècles a montré¹ à partir des registres notariés l'extrême variété et l'importance des prêts ; M. Durbec pour l'époque moderne a parfaitement saisi l'importance qu'avaient pour les religieux du couvent Saint-Augustin les activités de crédit² : comme la communauté de Grasse le couvent constituait des rentes dites « pensions », et M. Durbec déclarait « ces placements se généralisent à tel point qu'ils constituent la principale activité temporelle des Augustins au XVIII^e siècle ».

Nous pouvons donc dire que les rentes sont à la base de la vie économique et financière grassoise à l'époque moderne. Mais ces dettes communales pèsent très lourdement sur les budgets, et c'est ainsi que nous voyons, le 24 juillet 1775, l'intendant prendre un arrêt pour essayer de limiter les emprunts :

« Il a été rendu le 24 juillet 1775 un arrêt qui ordonne qu'à l'avenir les communautés ne pourraient être autorisées à faire des emprunts qu'en destinant un fond annuel au remboursement des capitaux. Ces précautions empêcheront les communautés de perpétuer les charges résultant des emprunts³. »

1. MALAUSSÉNA P. : *La vie en Provence orientale au XIV^e et XV^e siècle ; un exemple : Grasse à travers les actes notariés*, thèse dactylographiée, Faculté de Droit, Nice.

2. J.-A. DURBEC : *Le couvent des Augustins, une officine de crédit*, dans *Actes du LXX^e Congrès des sociétés savantes*, Grenoble.

3. Archives communales : CC 127.

Et en 1762 l'intendant La Tour s'adressant à la communauté avait déjà souligné l'importance du déficit budgétaire et demandé par conséquent aux consuls d'augmenter la taille « afin, disait-il, que la communauté n'accumule arrérage sur arrérage et ne tombe dans un plus grand dérangement »⁴.

Nous avons ainsi été conduit à essayer de montrer la formation des rentes et leur évolution ; puis de discerner le sens économique et social du phénomène.

I. — LA FORMATION ET L'ÉVOLUTION DES RENTES

A) IMPORTANCE DU PHÉNOMÈNE

Tout d'abord il nous faut distinguer deux types de dettes : celle en capital de pension avec paiement de rentes et les emprunts contractés dans un but précis et remboursables en dix ou quinze ans avec intérêt. Ainsi en 1629 nous trouvons, à la suite des rentes normales, un état des emprunts que le trésorier justifie de la façon suivante : « emprunts que cette communauté a fait durant ma trésorerie à la suite de plusieurs délibérations du conseil... pour subvenir à la présence des gens de guerre et protéger la communauté durant un temps de contagion et de gros procès extraordinaires »⁵.

Parfois ces emprunts se présentent comme étant à très court terme : ainsi en 1656 le trésorier déclarait : « par acte reçu par M^r Ribier, notaire, le 12 février 1656, a été emprunté au Sr Scipion Isnard de cette ville pour payer les deniers du roi et du pays, la somme de 2.493 livres y compris 93 livres pour intérêt à compter du jour de l'emprunt jusqu'au 28 septembre prochain, soit sept mois et quatorze jours, laquelle somme a été indiqué à prendre de Jean Mougin principal fermier de la resve de la farine »⁶.

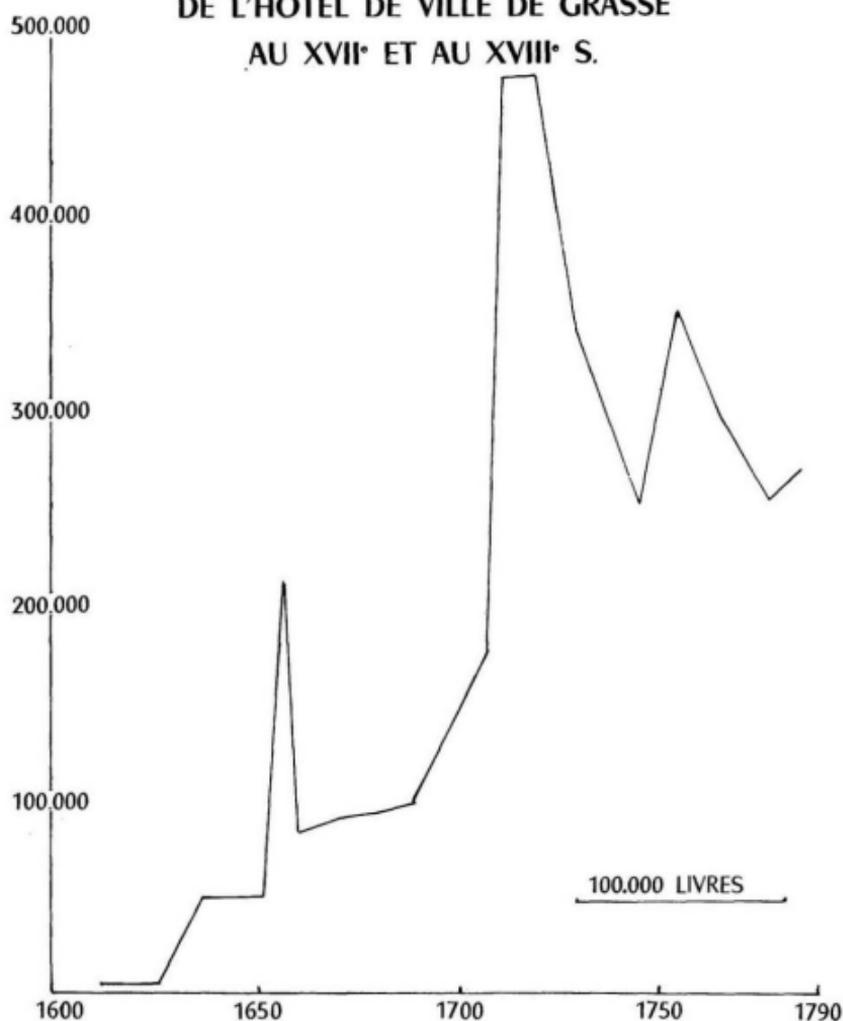
Ces emprunts avaient donc pour but de permettre à la communauté de franchir une mauvaise passe et le remboursement affectait tant la somme en capital que les intérêts. Les rentes de l'hôtel de ville se présentent de

4. Archives communales : CC 128.

5. Archives communales : BB 41 f. 353.

6. Archives communales : BB 42 f. 465.

**ÉVOLUTION DES RENTES
DE L'HOTEL DE VILLE DE GRASSE
AU XVII^e ET AU XVIII^e S.**



façon différente bien que très souvent une partie des emprunts, soit à la demande des créanciers, soit du fait de l'impossibilité de remboursement de la part de la ville, se transforment peu à peu en rentes. Dans le cadre de celles-ci on ne prévoit pas de date pour le remboursement du capital, les créanciers se contentant de toucher les intérêts. Notre étude insistera principalement sur ce dernier phénomène.

L'étude des variations au cours du XVII^e et XVIII^e siècle nous conduit tout d'abord à poser le problème de son apparition. La pratique des constitutions de rentes existait à Grasse au Moyen Age. M. Malausséna note : « nous négligeons volontairement de traiter ici un moyen quasi officiel pour tourner l'interdiction du prêt à intérêt, la constitution d'une rente qui mériterait une étude particulière. » Mais le début de ces pratiques au niveau communal semble difficile à déterminer exactement. Un registre de réduction de rente du début du XVII^e siècle montre qu'un très grand nombre de créances datent de la seconde moitié du XVI^e siècle, et nous n'avons trouvé aucune mention de créances datant de la première moitié du XVI^e siècle, ce qui, vu l'incertitude des documents, ne veut pas dire qu'elles n'aient pas pu exister. Donc, dès le milieu du XVI^e siècle la rente communale paraît fonctionner normalement, mais dans les registres communaux elle ne semble pas comptabilisée, ce qui entrave l'établissement de séries statistiques. L'aspect embryonnaire des archives communales du XVI^e siècle est certainement responsable de cet état de fait. Les rentes ne paraissent comptabilisées de façon continue qu'à partir de 1620, et encore durant les premières années on note une certaine confusion de la part des trésoriers.

L'étude de la courbe des rentes et emprunts de l'hôtel de ville nous permet de distinguer deux grandes périodes : jusqu'en 1693 la rente tout en augmentant reste d'un niveau assez modeste, mais de 1693 à 1787 l'endettement communal prend d'énormes proportions.

Bien que peu spectaculaire l'augmentation des dettes de 1620 à 1693 a été importante puisqu'on est passé de 4.400 livres en 1621 à 97.262 livres en 1690. Cette hausse s'est effectuée en plusieurs étapes : de 1620 à 1628 les dettes communales varient peu, 4.400 livres en 1621 et 4.790 livres en 1628 ; de 1628 à 1638 nous assistons au premier mouvement de hausse, les

dettes passant de 4.790 livres à 13.316 livres en 1629, puis 33.540 livres en 1632, et enfin 51.486 livres en 1638. La raison de cette augmentation nous est donnée par le trésorier de 1629 qui déclare : « emprunts faits pour subvenir à la présence des gens de guerre et protéger la communauté durant un temps de contagion et de gros procès extraordinaires. » A cela il semble qu'il faille ajouter une mauvaise récolte qui a forcé la communauté à emprunter pour faire des achats de blé ⁷. De 1639 à 1655 les dettes communales restent à peu près stables, oscillant de 47.897 livres à 51.118 livres ; mais de 1655 à 1657 se produit une hausse spectaculaire : en 1656 les dettes se montent à 204.575 livres et en 1657 elles atteignent 213.642 livres. Ces années sont en effet extrêmement difficiles pour la communauté de Grasse qui doit faire face à une grave offensive de la peste et à la présence de troupes nombreuses qui créent des désordres. Il faut pourtant remarquer que la situation s'assainit rapidement dans les années qui suivent, puisque dès 1658 les dettes sont ramenées à 93.113 livres pour se maintenir à ce niveau jusqu'en 1690 : 97.262 livres.

Dès 1693 le chiffre des 100.000 livres est franchi à nouveau avec un endettement de 114.728 livres qui passe en 1709 à 175.685 livres. Ce déséquilibre provient de la guerre, de la création d'offices municipaux qu'il faut acheter, et enfin d'un certain nombre de disettes qui obligent la communauté à faire d'importants achats de blé. Mais de 1709 à 1715 nous assistons à une hausse spectaculaire les dettes passant de 175.685 livres à 470.858 livres. Deux explications s'imposent : durant la guerre de succession d'Espagne les troupes ennemies ravagent la région et imposent à la ville un lourd tribut ; d'autre part l'hiver 1709 est une catastrophe pour Grasse qui voit la majeure partie de ses oliveraies détruites ; les ressources communales disparaissent alors que, le blé manquant sur le marché, la municipalité doit approvisionner la population. L'importance de ces dettes amène une intervention de l'intendant qui en 1718 les fait vérifier par la Cour des Comptes ; pourtant en 1721 la communauté doit encore 477.722 livres, car elle a dû se protéger contre la peste de Marseille et n'a pu par conséquent

7. Archives communales : BB 41 f. 420.

commencer les remboursements. Par contre, dès 1722 et jusqu'à 1750, un remarquable rétablissement s'opère, la municipalité réussissant à ramener ses dettes à 247.821 livres. Ce redressement est entravé provisoirement par la guerre de succession d'Autriche durant laquelle Grasse est à nouveau rançonnée, et en 1758 les dettes se montent à nouveau à 358.899 livres. Durant la seconde moitié du siècle la municipalité, sous l'impulsion de l'intendant, réduira le volume de ses dettes qui, en 1787, ne seront plus que de 265.230 livres.

L'importance de ce phénomène amena la monarchie à tenter de le réglementer : le conseil du roi prit un arrêt « servant de règlement pour les emprunts et acquittement de dettes des communautés » daté du 18 novembre 1681⁸.

Tout d'abord on essaie de limiter les causes des emprunts « pour la subsistance des troupes, le rétablissement des nefes des églises paroissiales, ruinées par vétusté, accident ou feu ; pour la construction de chaussées, fontaines, portes, murailles et autres ouvrages publics ; pour maladies contagieuses ; pour subvenir aux frais des procès, payer les sommes auxquelles elles auront été condamnées ». Les emprunts devaient être acceptés par une assemblée générale avec avis favorable des deux tiers des présents. La municipalité devait alors demander la permission à l'intendant en fournissant à l'appui un état des recettes et dépenses des trésoriers, et les consuls étaient tenus de faire connaître à l'intendant les causes de l'emprunt et le détail des délibérations. Il était expressément défendu au trésorier de faire aucune avance avant la décision de l'intendant, sauf pour l'entretien des troupes. Pour limiter les frais de justice inutiles il est interdit aux consuls d'intenter des procès sans une délibération et approbation des deux tiers des présents et sans la permission par écrit de l'intendant. On essaie aussi de limiter les faux frais qui en découlent en précisant que les consuls ou les autres particuliers ne pourraient être députés qu'à la condition d'en faire la fonction gratuitement « sans qu'ils ne puissent rien prétendre ni recevoir pour les frais de leur voyage, séjour et retour, à peine de restitution

8. Archives communales : CC 127.

au quadruple ». On règlemente d'autre part les emprunts contractés pour remboursement de dettes en précisant qu'ils ne pourraient être employés à un autre usage, et les consuls un mois après étaient tenus de présenter les pièces justificatives à l'intendant. Une seule exception était prévue : en cas de peste la communauté pouvait emprunter sans la permission de l'intendant, mais les consuls devaient alors présenter les comptes trois mois après la fin de l'épidémie. Si des radiations intervenaient dans l'état de la dette, les créanciers pouvaient poursuivre non seulement la communauté, mais les habitants nommés aux actes de délibération et sur la foi desquels l'argent avait été prêté.

En fait, ce règlement extrêmement précis et rigoureux ne semble pas à Grasse avoir eu l'effet espéré et n'empêcha nullement au XVIII^e siècle le développement des dettes communales. Plus efficace semble avoir été la procédure de vérification des dettes. Les consuls devaient envoyer l'état de toutes les dettes contractées par la communauté et les créanciers devaient de leur côté apporter les titres et les pièces justificatives de leurs créances. L'intendant examinait les motifs et la validité de chacune des dettes, ce qui l'amena à opérer très souvent des réductions de celles-ci : ainsi au début du XVII^e siècle dans un registre de vérification nous trouvons la mention suivante : « le 4 novembre 1581 a été vendu audit Millot la pension annuelle de 200 livres moyennant 2.400 livres qu'il a fourni à la dite communauté... laquelle somme par le procès verbal de réduction a été réduite à 2.110 livres comme capital et comme pension annuelle 160 livres ⁹. » L'intendant précise généralement les conditions de remboursement ; ainsi en 1718 il déclare « ces sommes seront payées en quinze années consécutives avec intérêt de retard portant sur le capital seulement » ; les consuls devaient alors faire l'imposition nécessaire, et pour le paiement un rôle serait arrêté portant sur tous les fonds des habitants ¹⁰.

Il faut remarquer que par rapport aux autres formes de rentes, celles de l'hôtel de ville présentaient un certain nombre de garanties : en effet, elles ne pouvaient pas disparaître dans une débacle financière et quelles que

9. Archives communales : CC 122 f. 23 (v).

10. Archives communales : CC 127.

soient les circonstances les revenus communaux apparaissaient comme relativement sûrs. Mais la communauté avait vendu tant de rentes que les paiements s'effectuaient dans des conditions difficiles. De nombreuses plaintes s'élevèrent contre l'irrégularité des paiements : en 1718 l'économiste du couvent Saint-Dominique ne pouvant se faire payer fit gager le troisième consul, le maire, et fit saisir leurs meubles. Il est intéressant de noter que comme risposte la communauté décida non seulement de payer les intérêts dus, mais aussi de rembourser le capital, car comme le déclarait le maire « la communauté ne doit rien négliger pour se débarrasser de créanciers si incommodes ». La communauté ne fut pas pour autant plus régulière dans ses paiements : en 1732 les créanciers présentèrent une requête à l'intendant afin qu'il ordonne aux consuls d'acquitter les paiements échus et à échoir ; l'administration municipale se défendit en disant que « les fortes charges auxquelles la communauté se trouve assujettie pour l'acquittement des deniers du roi et du pays, de même que les intérêts auxquels elle est soumise ne lui permettent pas d'acquitter les créances toutes échues qu'elles fussent »¹¹. Cette difficulté de remboursement apparaît encore dans une lettre destinée à l'intendant¹² et dans laquelle les consuls montraient que devant 10.200 livres au Sr François de Barbaroux, la communauté put rembourser 6.000 livres en 1742 et il ne lui restait à payer que 4.000 livres que le créancier exigea : « le Sr de Barbaroux a fait commandement à la communauté pour la forcer à payer. Or, la communauté est dans l'impossibilité de payer cette somme. » Les consuls demandèrent à l'intendant de surseoir le paiement de trois ans, compte tenu des dépenses que la communauté devait faire pour l'entretien des troupes.

Toutes ces plaintes ont conduit l'intendant à essayer de dégager dans les budgets communaux des sommes régulières qui seraient affectées aux paiements. Ainsi en 1722 le conseil de la communauté décida de payer tous les créanciers de la ville en allouant chaque année la somme de 36.000 livres sur les grandes et les petites rêves, et ce à partir de 1723¹³. Dans l'ensemble

11. Archives communales : BB 57 f. 51 (v).

12. Archives communales : CC 127.

13. Archives communales : BB 26 f. 53 (v).

des résultats satisfaisants furent obtenus puisque, nous l'avons vu, à plusieurs reprises la communauté réussit à réduire ses dettes dans des proportions appréciables.

B) ORIGINES ET COMPOSITION DES DETTES

Un certain nombre de motifs concourent à l'élaboration des rentes communales. Tout d'abord il faut remarquer que certaines ont pour origine des livraisons en nature faites par les créanciers : c'est ainsi qu'à la fin du *xvi^e* siècle le trésorier note : « la communauté doit audit Alhaud 340 livres provenant des charges de blé mitadier qu'il avait fourni à la commune en l'an 1579. » Ces pratiques subsisteront jusqu'à la fin du *xviii^e* siècle : ainsi en 1760 la communauté fit un emprunt pour acheter du blé : « il n'y avait pas de fonds pour payer pour tout le mois de février les 678 charges de blé achetées à Nice à 29 livres 5 sols la charge. Les impositions qu'on avait faites à peine pouvaient suffire pour payer les charges courantes qu'on ne pouvait divertir pour faire ce paiement... on ne pouvait y parvenir que par la voie de l'emprunt ¹⁴. » Ce souci de l'approvisionnement en céréales qui anime les municipalités permet d'atteindre, comme le dit M. Braudel ¹⁵, « une des faiblesses permanentes de la vie méditerranéenne et en même temps saisir cette vie dans sa pleine épaisseur ».

Les rentes ou les dettes de la municipalité peuvent également servir de moyen de paiement dans l'achat de terres par exemple : « le Sr P. de Théas est créancier de 333 livres en capital de pension au denier vingt que la communauté devait aux héritiers de B. Cresp pour prix d'une terre par acte passé par M^r Rambert, notaire, laquelle somme avait été délivrée au Sr Monet Théas ¹⁶. »

Le développement des rentes peut d'autre part être lié à des pratiques familiales ; et tout d'abord la pratique successorale : « Le Sr Jacques Théas, fils légataire de feu Monet Théas, a à prendre 2.000 livres en capital de

14. Archives communales : BB 66 f. 64.

15. F. BRAUDEL : *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1949.

16. Archives communales : BB 43 f. 514 (v).

pension au denier vingt que la communauté devait à feu le Sr Théas son père¹⁷. » Mais la rente peut également participer à la dot d'une fille : « Jean Guérin, avocat en la cour, est créancier de 800 livres par acte du 18 octobre 1634, notaire Bertrand, en qualité de cessionnaire de Mr de Taulanne, son beau-frère, par son contrat de mariage passé entre le dit Sr Guérin et la demoiselle Jeanne de Lille, sœur dudit Sr de Taulanne¹⁸. »

Ceci nous montre que dans les transactions portant sur des sommes d'argent relativement importantes, les rentes sont fréquemment utilisées comme moyen de paiement.

Les dotations religieuses constituent un autre secteur important des rentes communales. Lorsqu'une postulante entre dans un couvent de la ville, sa famille lui constitue une rente en capital sur l'hôtel de ville : Ainsi « les dames religieuses de la Visitation ont à prendre 600 livres pour la dotation de la sœur Marie Jacqueline Mestre... J'ai payé les intérêts de l'année échue le 15 août 1673 »¹⁹. D'autre part un certain nombre de personnes pieuses constituaient une rente afin d'alimenter une fondation religieuse : M. Durbec dans son étude sur le couvent des Augustins²⁰ note que les fondations de messes avec legs pieux, bien que se faisant plus rares au XVIII^e siècle qu'au XVII^e siècle, restent un des revenus essentiel du couvent, et dans les registres communaux nous voyons, par exemple en 1694, que « P. Floris, chanoine en l'église collégiale de Saint-Paul, est créancier de 800 livres en qualité de cessionnaire du Sr A. Bernardy de Saint-Paul pour la fondation qu'il a faite d'un canonicat dans la dite église collégiale »²¹.

Mais, comme nous l'avons déjà vu, une grande partie des dettes et rentes proviennent des frais extraordinaires que dut engager à plusieurs reprises la communauté. Pour faire face tout d'abord à ses charges fiscales : ainsi

17. BB 43 f. 512.

18. Archives communales : BB 43 f. 515.

19. Archives communales : BB 43 f. 509.

20. J.-A. DURBEC : *op. cit.*

21. Archives communales : BB 45 f. 438.

en 1656 la ville dut emprunter 2.493 livres à court terme pour parvenir à régler ses impositions. La création des offices municipaux mit en difficulté les finances communales.

Mais c'est la guerre qui représente la plus importante augmentation des charges et par conséquent de l'endettement. Grasse, ville frontalière, devait entretenir les troupes de passage, et ensuite était obligée d'attendre le bon vouloir de la monarchie pour être remboursée. A cela s'ajoutent les invasions qui par deux fois ravagèrent le pays grassois. La ville, pour être épargnée, paya d'importantes contributions de guerre, et pour ce faire eut recours à l'emprunt : ainsi le trésorier de 1707 déclarait « emprunts pour subvenir au paiement de la contribution de 36.900 livres qu'elle a été forcée de payer aux ennemis de l'Etat entrés en cette province le 11 juillet par la rive du Var. De tous lesquels emprunts il a été fait des billets aux particuliers de leur somme, signés par messieurs les maires et consuls et de moi trésorier, qu'encore par messieurs de Sartoux-Durand, des Deux Frères, de Bompar, Le Moré, Houlley et Gaussent »²². D'autre part, comme nous l'avons montré dans notre analyse de l'évolution des rentes, on recourait également aux emprunts en période de contagion.

Enfin notons qu'à certaines époques la communauté emprunta pour effectuer des paiements avantageux : c'est-à-dire rembourser des créances dont le taux d'intérêt lui semble excessif. Ainsi en 1740, lors du conseil général du 22 juin, le consul Cresp déclare qu'on avait offert de prêter à la communauté la somme de 35.000 livres à 4 % pour remplacer des créanciers à 5 %, et comme cette offre lui paraissait avantageuse il demanda au conseil d'en délibérer. L'assemblée donna alors pouvoir aux consuls afin qu'ils écrivent au Sr Mérignon, procureur de la communauté, pour obtenir la permission de l'intendant. Ceci fait, les consuls assemblèrent les créanciers de la communauté dont les créances étaient à 5 % et leur proposèrent une conversion à 4 %. Ceux qui refusèrent furent alors remboursés²³.

22. Archives communales : BB 47 f. 88.

23. Archives communales : BB 28 f. 54.

Ainsi nous pouvons dire qu'au cours de ces deux siècles les dettes et les rentes de l'hôtel de ville prirent une importance de plus en plus grande dans la vie économique de la cité. Il nous faut alors essayer d'en dégager le sens économique et social.

II. — LE PROBLEME ECONOMIQUE ET LE SENS SOCIAL

A) LE SENS ÉCONOMIQUE

Il faut tout d'abord remarquer que c'est l'énormité des dettes et le volume des intérêts à payer qui déséquilibrent chaque année le budget communal. Les remboursements affectaient des sommes considérables : en 1731 la ville de Grasse verse 17.454 livres se répartissant de la façon suivante : 6.319 livres de rentes dont le remboursement sera poursuivi sans remboursement de capital, 8.746 livres pour le courant des intérêts des capitaux qui n'ont pu être encore remboursés et 1.809 livres pour le remboursement des sommes empruntées lors de l'acquisition des offices municipaux²⁴ ; en 1744 ces sommes se montaient encore à 17.000 livres, puis en 1750, avec la guerre, les remboursements atteignaient la somme de 35.000 livres. Pour rétablir l'équilibre budgétaire l'intendant recommandait à la municipalité d'établir de nouvelles impositions, mais la communauté protestait disant qu'elle ne pouvait plus imposer de surcharge fiscale : ainsi en 1747 « la délibération a reconnu que les biens ne pouvaient pas supporter une plus forte charge fiscale que celle qui leur était imposée... il convient de suppléer au manque d'imposition qui est de 50.000 livres, le conseil a reconnu qu'il n'y avait point d'autre voie que l'emprunt »²⁵. Ce déséquilibre budgétaire, dû en grande partie aux dettes, subsista jusqu'à la fin de notre période puisque en 1782 l'intendant constatait que les charges de la communauté se montaient à 168.843 livres alors que ses revenus n'étaient que de 90.856 livres.

Il nous faut alors essayer de comprendre pourquoi les administrateurs communaux manifestent si peu d'empressement pour réduire le volume

24. Archives communales : BB 27 f. 3.

25. Archives communales : CC 127.

des dettes et que lorsqu'ils le font c'est toujours sous la pression de l'intendant après une vérification générale effectuée par celui-ci.

On peut tout d'abord constater que les rentes communales servent très souvent, surtout au xvii^e siècle, à dissimuler des prêts à intérêts. Cette dissimulation s'opère par le procédé classique de la majoration des obligations, les intérêts étant inclus à l'avance dans le capital : « le 18 janvier 1651 emprunt du Sr G. Isnard, médecin, de 941 livres 2 sols et passe obligation devant notaire de 1.000 livres estant de 58 livres 18 sols pour dû intérêts²⁶ » Ce qui n'excluait pas des intérêts prévus au denier 16 (6,25 %), denier 20 (5 %), denier 23 (4 %) ou 30 (2 %) si la communauté n'effectuaient pas le remboursement du capital.

Dans l'ensemble au xvii^e siècle les intérêts étaient de 5 % : ainsi le couvent Saint-Dominique, en 1647, pour un capital de pension de 480 livres touchait un intérêt de 24 livres ; à la même date J. Guérin, avocat à la cour, était créancier de 4.000 livres et percevait un intérêt de 200 livres²⁷. Il faut constater qu'au cours de notre période les taux d'intérêt ne cessèrent de baisser. Au xvi^e siècle le rapport est assez élevé : le denier 12, soit 8,3 %. Au début du xvii^e siècle l'intérêt généralement pratiqué est au denier 16 (6,25 %), mais dès la moitié du siècle le taux le plus couramment appliqué est le denier 20, soit 5 %. Au xviii^e siècle une nouvelle baisse des taux d'intérêt s'amorce, et en 1741 les intérêts, qui étaient jusqu'alors à 5 %, furent tous ramenés à 4 %, sauf pour les hôpitaux.

Malgré cette baisse d'intérêt, les rentes de l'hôtel de ville de Grasse restèrent un excellent placement, ce qui explique que les créanciers n'étaient absolument pas pressés de se faire rembourser leur capital. Le maintien des dettes en capital de pension était considéré comme une faveur ; en 1766, par exemple, la communauté demande à l'intendant de bien vouloir maintenir en rente la somme prêtée par le monastère de la Visitation : « La communauté se trouve débitrice du monastère de la Visitation de Grasse d'une somme de 4.200 livres que la dite communauté emprunta en exécution

26. Archives communales : BB 42 f. 385 (v).

27. Archives communales : BB 42 f. 276.

d'une ordonnance du 17 septembre 1756 avec stipulation d'intérêt au denier 25 et la dite somme payable en dix années desquelles sommes le terme est échue. La Dame économiste du monastère a témoigné qu'elle ne serait pas bien aise d'être remboursée parce qu'elle serait en peine de placer si solidement la dite somme, qu'elle serait bien aise de laisser entre les mains de la communauté en constitution de rente au denier 25²⁸. »

Ayant ainsi vu la place qu'occupaient les dettes à la fois dans le budget et dans la vie économique d'une ville comme Grasse, il nous faut tenter de déterminer le sens économique de ce phénomène.

C'était tout d'abord un excellent placement comme nous le montre l'attrait qu'exerce la rente sur les catégories les plus fortunées de la population. Mais aussi, comme l'avait montré Jean Meuvret, la compréhension de ce phénomène doit nous amener à le situer dans un monde où la monnaie a longtemps été rare ; comme il le déclare²⁹ de cette raréfaction « ce n'était pas Paris ni les grands centres qui en souffraient le plus. C'était le "dedans du royaume", c'étaient les provinces ». Or, nous voyons que le règlement des affaires grassoises s'effectuait par compensation de créances, et le détail des dettes communales nous montre l'importance et la complexité de ces transferts de fonds.

B) LE SENS SOCIAL DES RENTES GRASSOISES

Les deux grands bénéficiaires des rentes furent le clergé et l'oligarchie communale. Ainsi en 1707 le clergé possédait 90.339 livres de capital de pension, répartis entre l'hôpital Saint-Jacques, l'hôpital de la Miséricorde, le chapitre de la cathédrale, l'Oratoire, le couvent des Dominicains, des Augustins, des Cordeliers, la chapelle Saint-Roch ; les Dames religieuses de la Visitation, l'hôpital de Coursegoule et l'hôpital général de la Charité³⁰.

28. Archives communales : 66 128.

29. J. MEUVRET : *Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France du XVI^e et XVII^e siècles*, dans *Etudes d'Histoire moderne et contemporaine*, Paris 1947, tome I, pages 15-28.

30. A. Grasse et dans sa région, les hôpitaux sont en majorité dirigés par des ecclésiastiques.

Examinons en 1758 les créances de l'hôpital Saint-Jacques : elles atteignaient 47.453 livres, dont 21.400 à 5 % (ce sont là d'anciennes créances dont la rente doit être poursuivie sans remboursement de capital) et 26.053 de nouvelles créances. Les fondations religieuses trouvaient dans les rentes communales des conditions particulièrement avantageuses, et la municipalité reconnaissait le caractère préférentiel des dettes ecclésiastiques en leur accordant le privilège d'être maintenues à 5 % alors que l'ensemble des intérêts avait été ramené à 4 %.

Mais les catégories sociales qui dominent la vie sociale et économique de la cité plaçaient également une partie de leur capitaux en rentes communales : nous trouvons tous les grands noms de la vie locale comme Théas d'Andon, François d'Isnard, Sr des Deux Frères, le Sr de Gourdon. La rente était en effet un bon placement très sûr puisque c'étaient les mêmes qui contrôlaient l'administration municipale chargée des remboursements. Mais la rente pouvait avoir des fonctions très pratiques. Elle assurait des revenus stables aux filles de famille qui n'avaient pu se marier ou aux veuves, et elle permettait la constitution de dot comme nous l'avons déjà dit. Il faut remarquer que dans l'ensemble les catégories commerçantes ou populaires de la société étaient peu représentées dans la rente. Par contre cette petite épargne apparaissait massivement en cas d'emprunts vitaux pour la cité : ainsi les emprunts faits en 1707 au moment de l'invasion ennemie nous montrent l'intervention des catégories commerçantes et boutiquières : nous trouvons 4 membres des professions judiciaires, 2 ecclésiastiques, 4 bourgeois, 4 nobles, 35 marchands et 18 artisans ³¹.

Si nous analysons sur l'ensemble de notre période la participation des différentes catégories sociales à la rente nous obtenons une évolution intéressante. Mais il nous faut tout d'abord montrer les limites de cette enquête, car, hélas, les trésoriers qui établissaient chaque année la liste des rentiers ne marquaient pas toujours la profession des personnes, ce qui fausse partiellement les résultats obtenus : en effet ils avaient tendance à noter la qualité des personnes importantes comme les nobles, les bourgeois, ou

31. Archives communales : BB 47 f. 88.

les avocats, et à négliger souvent celle des autres catégories. Ainsi le relevé composé à partir de ces documents privilégie statistiquement les catégories supérieures de la société au détriment des plus modestes. Pourtant, compte tenu du fait que ce sont les catégories sociales dominantes qui jouaient le rôle le plus important dans la rente, nous pouvons malgré tout esquisser une analyse.

On peut remarquer en premier lieu que l'effectif général des créanciers augmenta très vite jusqu'en 1721 passant de 54 en 1639 à 105 en 1721, mais par la suite leur nombre diminua : en 1758 ils n'étaient plus que 45 et en 1773, 22.

Le clergé, au cours de notre période, consolida dans l'ensemble ses positions. Il était représenté par des couvents, le chapitre de la cathédrale, des hôpitaux et un certain nombre de clercs qui avaient des rentes à titre personnel. Le nombre des créanciers ecclésiastiques passa de 3 en 1621, à 5 en 1632 ; 7 en 1639 ; 12 en 1655 ; 17 en 1715, et se maintint par la suite : 13 en 1758 et 9 en 1773. Mais il faut remarquer que si le nombre des créanciers ecclésiastiques diminua durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle le volume des créances augmenta : alors qu'en 1638 l'ensemble se montait pour le clergé à 3.320 livres, en 1715 elles atteignaient 92.601 livres ; en 1778 le montant des créances ecclésiastiques s'élevait à 204.804 livres pour un capital de pension global de 270.852 livres. Nous pouvons donc dire, vu l'augmentation du capital durant une période où le volume des créances a dans l'ensemble diminué, que la part du clergé dans les rentes devint de plus en plus déterminante pour constituer à la fin de notre période la quasi totalité des créances communales.

Pour expliquer ce phénomène il faut constater que le clergé se trouvait souvent à la tête de sommes importantes léguées par de pieux fidèles et dont le placement n'était pas toujours facile ; les rentes communales leur assuraient par contre une rentabilité certaine et d'autre part une très grande sécurité, quant aux paiements. Mais aussi ce qui explique l'intérêt jamais démenti du clergé pour la rente c'est l'impossibilité où se trouvaient les clercs à se lancer dans des affaires plus directement productives.

La noblesse ou les possédants fiefs occupaient également une part importante dans la rente tant par leur nombre que par les sommes engagées : en 1632 ils n'étaient que 2, mais en 1655 leur nombre est passé à 6, et en 1715 ils atteignaient le chiffre de 18. La seconde moitié du XVIII^e siècle marqua un repli : leur participation se stabilisa à 4. Le montant de leurs créances évolua en suivant la tendance générale des rentes grassoises : on note une augmentation de 1638 à 1715, les créances nobles passant de 4.200 livres à 98.082 livres ; la seconde moitié du XVIII^e siècle marquant un repli : 21.500 livres en 1778. Cet intérêt des nobles pour la rente communale venait de la nature souvent rurale de leur fortune : les placements sur les rentes étaient en conséquence avantageux. Avec le clergé et la noblesse nous sommes en présence d'un monde traditionnel dont la psychologie s'adapte parfaitement aux rentes.

Il n'en est pas de même pour les marchands, artisans, médecins ou gens de robe. Jusqu'en 1750 ces derniers constituaient une des catégories sociales les plus fortement représentées dans la rente communale : ils étaient 7 en 1632, 24 en 1715, mais en 1758 ils n'étaient plus à nouveau que 7 et en 1778 ils avaient complètement disparu de la liste des créanciers. Les marchands, de leur côté, n'eurent jamais qu'une représentation moyenne : 5 d'entre eux participaient à la rente en 1632 ; 8 en 1694 ; 5 en 1758 ; un seul en 1778. Comment expliquer cette désaffection des catégories économiquement les plus dynamiques de Grasse dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ? Pour comprendre ce fait, il faut replacer les rentes dans le mouvement général de l'économie grassoise : la ville en effet, dès la fin du XVII^e siècle, entreprend une politique d'industrialisation largement encouragée par la municipalité, mais cet essor industriel ne prend une certaine ampleur qu'à partir des années 1750. Dès lors, des placements beaucoup plus rémunérateurs s'ouvrent aux catégories les plus entreprenantes qui, délaissant alors des investissements de "père de famille", se lancent totalement dans le négoce et l'industrie.

Un problème se pose à l'historien quant à la place occupée par les bourgeois dans ce mouvement : en effet la participation de la bourgeoisie se maintient assez fortement : 5 en 1638 ; 9 en 1694 ; 4 en 1758 ; 3 en 1778.

Mais si nous regardons l'origine de ces bourgeois, nous nous apercevons que les bourgeois de Grasse, assez nombreux jusqu'en 1750, sont remplacés dans la seconde moitié du siècle par des bourgeois des villes voisines : Cannes, Antibes et surtout Vence, c'est-à-dire de villes où l'industrie est absente.

Il est en effet intéressant d'étudier pour terminer le rayonnement géographique de la rente grassoise. Il apparaît tout d'abord que la participation étrangère faible au début du XVII^e siècle a tendu progressivement à se renforcer : ainsi en 1632 nous trouvons un seul étranger à Grasse, un Aixois, Jacques Maironnet, qui a souscrit un emprunt pour 1.600 livres de capital ; en 1694 les étrangers sont au nombre de 5 sur 90 participants, ce qui reste faible ; mais en 1760 ils étaient 9 sur 45 participants, et en 1778 leur nombre s'éleva à 6 sur 22, soit près du quart des créanciers. Si nous essayons de les localiser nous pouvons dégager trois faits : les villes ou villages voisins comme Cabris, Cannes, Biot, Le Rouret, Antibes furent toujours représentés. Mais jusqu'à la fin du XVII^e siècle on note la présence d'habitants de villes assez lointaines comme Aix, Marseille ou Draguignan, et en 1694 nous trouvons même la mention d'un Parisien : il s'agit de Jean Porré, maître perruquier de la ville de Paris. Au contraire au XVIII^e siècle les représentants des cités lointaines disparaissent et la représentation locale se consolide : en 1760 nous ne trouvons plus que 1 habitant de Saint-Paul, 6 de Vence, 1 d'Antibes, 1 de Saint-Cassien.

Ainsi l'analyse sociale nous a montré qu'un profond changement a affecté le monde des créanciers grassois : la bourgeoisie, au sens contemporain du terme, tend à disparaître en fin de période alors que la noblesse et les établissements religieux voient augmenter leur importance. La cause est à chercher dans les transformations économiques : tout d'abord une augmentation du volume monétaire qui a fait perdre à la rente son rôle de moyen de paiement, et d'autre part la possibilité d'investissements plus rentables qui sollicitent cette bourgeoisie.

CONCLUSION

Ainsi nous pouvons dire que l'apparition des rentes au niveau communal fut le résultat de deux nécessités : tout d'abord l'existence de difficultés

extraordinaires, peste, invasion qui dès le xvi^e siècle conduisirent la ville à l'emprunt, mais aussi la nécessité d'assurer des revenus fixes à ce que l'on pourrait appeler des institutions d'intérêt public comme les hôpitaux dirigés par les ecclésiastiques.

Aux xvii^e et xviii^e siècles les rentes prirent une telle ampleur qu'elles conduisirent les finances communales à de graves difficultés de trésorerie, forçant l'intendant à intervenir pour tenter de résorber l'énorme déficit. Pourtant au terme de cette étude nous pouvons nous demander si un tel endettement ne fut pas un phénomène exceptionnel compte tenu de ce que Grasse a connu, du fait de sa position frontalière, deux guerres qui furent en grande partie responsables du déséquilibre.

Mais il faut bien constater que dans le cadre de cette ville la rente a joué un rôle déterminant à tous les niveaux de l'économie : investissement, prêt à intérêt, moyen de paiement. Ce rôle économique de la rente tendit à s'affaiblir au cours du xviii^e siècle : l'atmosphère de la contreréforme se dissipant le prêt à intérêt réapparut au grand jour, l'augmentation de la masse monétaire fit décliner le rôle de la rente comme moyen de paiement, et surtout de nouveaux investissements plus rentables sollicitèrent les capitaux disponibles.

Ainsi la rente de l'hôtel de ville correspondit à un monde encore relativement rural où la rentabilité des capitaux était faible et leur placement difficile. Ce qui explique que restèrent attachées à elle les catégories sociales dont la psychologie correspondait à ce phénomène économique, c'est-à-dire le clergé, la noblesse, mais aussi la bourgeoisie encore rurale des petites villes comme Vence. Par contre, la bourgeoisie grasseoise s'en détacha, après en avoir profité, pour se lancer dans le monde du négoce et de l'industrie comme la parfumerie et la savonnerie qui prirent tout leur essor dans la seconde moitié du xviii^e siècle.

Les dettes de la ville de Grasse, en permettant la fixation et le développement du capital dans une période préindustrielle, peuvent être considérées au total comme un déficit particulièrement profitable.

Emile LLORCA.